

Résolution de l'Initiative des Alpes
à l'attention de Madame la Conseillère fédérale Doris Leuthard
adoptée lors de l'assemblée générale du 21 avril 2018 à Olten

Interdiction de transporter des marchandises dangereuses sur tous les axes alpins !

Les axes routiers alpins ne se prêtent pas aux transports de marchandises dangereuses et pourtant, ces marchandises sont acheminées par la route sinueuse du col du Simplon qui culmine à 2000 mètres. Quand de tels transports sont autorisés, le risque d'accident guette continuellement.

Le Simplon est l'unique passage alpin en Suisse par lequel ces transports sont autorisés. Au Gothard, au San Bernardino et au Grand Saint-Bernard, de telles substances ne peuvent être acheminées qu'après l'obtention d'une dérogation. Depuis l'an 2000, les transports de marchandises dangereuses ont quadruplé et cependant, malgré cette forte croissance, seule une part infime des camions est contrôlée.

Dans le rapport sur le transfert 2017, le Conseil fédéral constate que l'infrastructure nécessaire à un transfert des marchandises dangereuses sur le rail est à disposition mais qu'au lieu d'interdire ces transports par le Simplon, celui-ci veut procéder pour l'instant à une analyse de risques et recommande que le milieu économique s'engage volontairement.

C'est pourquoi, l'Initiative des Alpes exige du Conseil fédéral et de Madame la Ministre des transports Doris Leuthard :

- 1. L'interdiction générale de transporter les marchandises dangereuses sur toutes les routes de transit alpines, en particulier sur la route du col du Simplon.**
- 2. Le maintien de l'interdiction pour les transports des marchandises dangereuses en vigueur au Gothard, même après la construction du deuxième tunnel routier.** Ce point doit être inscrit dans la loi et ancré dans le projet mis à l'enquête.
- 3. La mise en place d'une chaussée roulante** entre la vallée du Rhône et Domodossola, l'exploitation des stations de chargement actuelles de Viège, Monthey et de l'Italie du Nord. Le tunnel ferroviaire du Simplon se prête à de tels transports.
- 4. La prompte réalisation de l'analyse des risques au Simplon promise par le Conseil fédéral.**
- 5. L'interdiction générale de transporter les marchandises particulièrement dangereuses.** Celles-ci devront être fabriquées localement ou remplacées.
- 6. L'intensification des contrôles du trafic lourd**, en particulier sur les tronçons très fréquentés par ce genre de transports et la réalisation d'un centre de contrôle près de la route du col du Simplon.
- 7. La publication chaque année des chiffres résultant du contrôle du trafic lourd.**